

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2022-ESP-59

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Pas-de-Calais Habitat
Préfet compétent :	Préfet du Pas-de-Calais
Références Onagre	Nom du projet : 62 - Pas-de-Calais habitat : hirondelles Brebières
	Numéro du projet : 2022-09-33x-00975
	Numéro de la demande : 2022-00975-030-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par demande en date du 18 juillet 2022, la société « Pas-de-Calais Habitat » sollicite de déroger à l'interdiction de détruire des sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.

Dans la cadre de travaux de rénovation de cache-moineaux sur un bâtiment situé au 11 rue de la Scarpe à BREBIERES, 9 nids d'Hirondelles de fenêtre seront détruits dans le cadre des travaux. Le bâtiment accueille durablement une colonie d'Hirondelles puisqu'il a été dénombré 15 nids au total : 9 nids actifs et 6 traces d'anciens nids.

La rénovation de cache-moineaux au niveau des façades est motivée dans le but d'assurer la pérennité du bâtiment mais aussi la sécurité des habitants.

Les travaux s'effectueront au cours d'une période où les Hirondelles seront absentes, soit entre mi-septembre 2022 et mi-février 2023.

Les mesures compensatoires consistent en la pose, avant mars 2023, de :

- 18 nichoirs artificiels d'Hirondelle de fenêtre (ou 9 double-nichoirs) en lieu et place des nids actifs détruits dans la façade au 11 rue de la Scarpe ;
- Planchettes anti-salissures sous les nids et perpendiculairement aux murs ;
- Un bac à boue.

Des suivis ainsi que des mesures de communication et information auprès des habitants complètent les propositions.


Avis du CSRPN

Les mesures proposées visent à offrir des lieux de reproduction de substitution aux Hirondelles avant la prochaine période de reproduction en 2023.

Le CSRPN donne un avis favorable à la demande de dérogation à condition :

- De l'application des mesures proposées ;
- De s'assurer, avant les travaux, de la pérennité des nichoirs par rapports aux habitants concernés ; si nécessaire, les nids seront disposés à distance suffisante pour éviter tout retrait par les habitants ;
- De la pose des nichoirs au plus près des nids impactés par les rénovations (dans les mêmes conditions d'exposition, de hauteur...) ;
- D'implanter également 5 double-nichoirs en lieu et place des nids qui seront retirés dans la façade localisée rue Hélène Boucher. Pour les nichoirs implantés dans l'angle d'une fenêtre ou au-dessus d'une porte alors une planchette anti-salissures pourra être disposée ;
- De ne retirer aucun nid occupé en période de reproduction ;
- D'éviter tout travaux à proximité des nids existants/maintenus/implantés en période de reproduction ;
- De retirer les échafaudages avant mars 2023 ;
- De s'assurer de l'innocuité des filets au niveau des échafaudages pour éviter le piégeage des oiseaux ;
- De disposer et d'entretenir le bac à boue pour les hirondelles au sein des espaces verts mais d'une manière non accessible pour les habitants tout en permettant un accès facile pour les hirondelles ;
- De réaliser un inventaire des Hirondelles de fenêtre dans un périmètre élargi afin de pouvoir relativiser

- l'importance ou non de la colonie concernée par la présente demande de dérogation ;
- D'encourager une démarche de gestion différenciée des espaces verts ;
 - D'intégrer les espèces protégées dans la politique de rénovation de la société « Pas-de-Calais Habitat » afin d'anticiper toute éventuelle nouvelle demande de dérogation (le CSRPN invite également le pétitionnaire à consulter l'ouvrage de la LPO et du CAUE de l'Isère sur l'intégration de la biodiversité dans le bâti) ;
 - De la transmission aux services de l'État et au CSRPN des résultats des mesures mises en place (taux d'occupation des nids artificiels sur le bâtiment, utilisation du bac à boue, communication auprès des habitants...) ;
 - De l'intégration des données dans les bases de données naturalistes régionale ou nationales (SiRF, INPN...).

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 09/10/2022 à Lille		L'Expert délégué  Expert : Nicolas VALET		